

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/88

11 décembre 1996

(96-5263)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

SURINAME

Déclaration de S.E. M. Ewald C. Leeftang
Ambassadeur et Représentant permanent du Suriname auprès de l'OMC

Comme les autres délégations l'ont fait, je tiens à féliciter le gouvernement singapourien pour l'organisation de cet événement important et pour la qualité des installations qui sont mises à notre disposition.

L'OMC a été conçue comme un mécanisme universel pour la libéralisation du commerce mondial par la mise en oeuvre de règles et d'obligations convenues et acceptées au niveau international.

Le Suriname s'est engagé à intégrer son économie au nouveau système mondial.

A cette fin, il a entrepris de modifier son cadre juridique et institutionnel pour l'adapter à cette réalité nouvelle.

Il nous faut toutefois admettre que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain et qu'il faut y consacrer, notamment, assez de temps et de ressources humaines.

Nous sommes conscients que l'OMC tient pleinement compte de ces faits et espérons que son mécanisme d'assistance technique apportera une contribution utile à cet égard.

Pour que les possibilités offertes à l'économie des pays en développement par l'environnement commercial mondial qui se met en place puissent être pleinement exploitées, il importe de ne pas négliger les nombreux défis qui se posent à nous aujourd'hui.

En ce qui concerne les services financiers, nous devons reconnaître que les différentes institutions financières de notre pays doivent encore renforcer leurs capacités internes pour faire face à la libéralisation. Il convient de les aider à être compétitives sur le marché international. Il faut tenir compte en particulier de l'importance du progrès technologique dans ce domaine, qui peut rendre illusoire la compétitivité des institutions financières nationales. Il en va de même dans le secteur des télécommunications.

Il est indispensable d'effectuer des analyses plus approfondies pour élaborer la législation nécessaire afin d'éviter les conséquences économiques et sociales négatives à cet égard.

Conformément à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, un arrangement a été conclu concernant la protection, par un système de brevets, de certaines variétés végétales dans les pays Membres.

./.

Il est important que des pays en développement comme le Suriname puissent tirer avantage de leurs ressources naturelles.

Pour que cela soit fait de manière responsable, il est essentiel d'établir, dans ce domaine, des accords de coopération afin d'exercer un contrôle approprié permettant d'empêcher l'exportation illégale, entre autres choses, de matériel génétique provenant de certaines variétés végétales.

Le Suriname a besoin, pour mettre pleinement en oeuvre l'Accord sur les ADPIC, d'un certain délai afin de renforcer ses capacités institutionnelles.

En ce qui concerne le commerce et les normes du travail, nous partageons l'opinion exprimée par de nombreuses autres délégations, selon laquelle les normes du travail doivent être abordées dans le cadre de l'OIT, qui est l'organe réellement compétent pour examiner les questions de cette nature.

La délégation du Suriname reconnaît la pertinence des nouvelles questions, comme le commerce et l'investissement, le commerce et la politique de concurrence.

Il faut consacrer suffisamment de temps à l'analyse de la complexité de ces questions pour mieux en comprendre l'incidence sur l'économie mondiale.

Dans le domaine des marchés publics, le Suriname a établi des règles très strictes concernant les appels d'offres publics qui garantissent un degré élevé d'objectivité et de neutralité. Nous nous félicitons donc de l'établissement d'un groupe de travail chargé d'étudier et d'élaborer des règles et directives multilatérales en matière d'appels d'offres.

Le Suriname est membre du CARICOM et fait partie des pays ACP. Nous considérons que notre participation à ces deux groupements est essentielle à notre intégration dans l'économie mondiale.

L'accès aux marchés de l'Union européenne et les préférences commerciales prévues par la Convention de Lomé nous sont indispensables pour assurer la viabilité et la compétitivité de notre économie à l'avenir.

Nous considérons que ces dispositions sont des instruments importants pour aider nos pays à devenir des partenaires à part entière de la communauté internationale.